

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS118

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,
M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et
Indépendants)

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« encourus »,

insérer les mots :

« par l'usage de ces produits sur le développement psychomoteur, physique et cognitif des enfants
âgés de moins de quatre ans et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la présente proposition de loi impose l'ajout de mentions spéciales sur les emballages d'ordinateurs, de tablettes et de téléphones portables afin d'informer les consommateurs des dangers liés à la surexposition aux écrans et met en place des messages de prévention dans l'ensemble des messages publicitaires sur ces produits.

Le présent amendement propose d'intégrer un message de prévention et message publicitaire portant sur les dangers de l'exposition des enfants de moins de 4 ans à ces produits.